

Séance publique du 12 juin 2007

Délibération n° 2007-4196

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Champ captant de Crépieux Charmy - Travaux de protection dynamique par recharge de nappe - Autorisation de signer un avenant - Complément d'individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-1903 du 10 mai 2004 le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour les travaux de protection dynamique par recharge de nappe dans le champ captant de Crépieux-Charmy. Ce marché a été notifié sous le n° 040 712 C le 25 juin 2004 au groupement d'entreprises Ineo/Perrier TP/Maïa Sonnier pour un montant de 9 314 815,10 € HT, soit 11 140 518,85 € TTC.

. Exposé du contexte, de l'objet de l'avenant, motivation des besoins :

Les contrôles hydrogéologiques et géotechniques, réalisés par le cabinet Burgeap lors des terrassements des bassins d'infiltrations, ont révélé plusieurs insuffisances de terrains remettant en cause deux objectifs opérationnels impératifs au fonctionnement de la barrière hydraulique :

- la perméabilité des matériaux des radiers des bassins,
- la tenue à l'érosion et au batillage des digues latérales fortement talutées.

Le présent avenant proposé pour assurer les travaux complémentaires préconisés concerne le traitement par criblage de 19 400 mètres cubes des matériaux graveleux à purger en fond de bassins ainsi que le confortement des digues par enrochements immergés et géogrilles externes ancrées et ensemencées en herbe. Il inclut, en outre, cinq prestations complémentaires imposées par les travaux : la déviation d'une canalisation de diamètre 1 000 mm trop proche de l'emprise d'un pré-bassin, la mise en place de deux joints de démontage et de deux plate-formes d'accès aux armoires électriques, l'évacuation de terres contaminées par des plantes invasives (renouées) et la modification d'un puits d'instrumentation.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 1 683 668,68 € HT, soit 2 013 667,74 € TTC porterait le montant total du marché à 10 998 483,78 € HT soit 13 154 186,60 € TTC soit une augmentation de 18,07 % du montant initial du marché et déciderait d'une prolongation de délai des travaux de deux mois portant la durée de marché de 31 à 33 mois.

La commission permanente d'appel d'offres le 10 mai 2007 a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

L'ensemble des dépenses à réaliser, au titre du marché, de l'avenant n° 1 en valeur de base marché ainsi que les prestations connexes à l'opération (déboisement, sondages, analyses, suivis d'infiltrations, révisions de prix) est estimé à 12 525 000 € HT, soit 14 979 900 € TTC dont 2 454 900 € de TVA récupérable.

Ces travaux entrent dans le cadre des grands objectifs de la Communauté confirmés par la délibération n° 2004-1714 en date du 23 février 2004, au titre de la protection de la ressource en eau potable et feront l'objet d'aides de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse dans le cadre du contrat d'agglomération pour la période 2003-2006 sous forme de subventions au taux prévisionnel de 25 % du montant hors taxes des travaux réalisés, soit une aide prévisionnelle plafonnée de 2 562 500 €.

Une individualisation d'autorisation de programme prévisionnelle estimative au titre de cette opération n° 0750 est existante à hauteur de 13 641 600 € TTC, soit 11 720 800 € TTC au titre des travaux proprement dits et 1 920 800 € au titre des mouvements liés à la récupération de TVA en dépenses, à hauteur de 6 291 600 € en recettes soit au titre de la récupération de TVA 3 841 600 € et 2 450 000 € au titre de subventions à provenir de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, par délibération 2004-1903 du 10 mai 2004.

Il convient donc de la compléter à partir de l'individualisation de l'autorisation de programme n° 11 - eau potable en dépenses et n° 110 eau potable en recettes et de les porter respectivement sur l'opération individualisée 0750 barrière hydraulique 2° tranche à :

- en dépenses : 17 434 800 € TTC, soit 14 979 900 € TTC au titre des travaux révisions de prix comprises et 2 454 900 € au titre des mouvements liés à la récupération de la TVA,

- en recettes : 7 472 300 €, soit 4 909 800 € au titre de la récupération de la TVA et 2 562 500 € au titre des subventions à provenir de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,

- soit en charge nette : 9 962 500 € ;

Vu ledit projet d'avenant ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 040 712 C conclu avec le groupement d'entreprises Ineo / Perrier TP / Maia Sonnier pour les travaux de protection dynamique par rechargement de nappe dans le champ captant de Crépieux-Charmy. Cet avenant d'un montant de 1 683 668,68 € HT soit 2 013 667,74 € TTC porte le montant total du marché à 10 998 483,78 € HT, soit 13 154 186,60 € TTC.

2° - Décide de porter l'individualisation de l'autorisation de programme n° 11 - eau potable en dépenses et n° 110 - eau potable en recettes sur l'autorisation de programme individualisée 0750 barrière hydraulique 2° tranche respectivement à :

- en dépenses : 17 434 800 € TTC, soit 14 979 900 TTC au titre des travaux révisions de prix comprises et 2 454 900 € au titre des mouvements liés à la récupération de la TVA,

- en recettes : 7 359 800 €, soit 4 909 800 € au titre de la récupération de la TVA et 2 562 500 € au titre des subventions à provenir de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

3° - La dépense prévisionnelle au titre de cet avenant soit 2 013 667,74 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercice 2007 - compte 231 310 - fonction 1 111 - opération 0750 - section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,